

AFFAIRE INTÉRESSANT :

**LES RÈGLES DE L'ORGANISME CANADIEN DE RÉGLEMENTATION
DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES**

ET

BMO NESBITT BURNS INC.

AVIS DE DEMANDE D'AUDIENCE DE RÈGLEMENT

L'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) tiendra une audience pour déterminer s'il y a lieu d'accepter l'entente de règlement conclue entre le personnel de l'OCRCVM (le personnel) et BMO Nesbitt Burns Inc. (l'intimée), conformément à l'article 8428 des Règles de l'OCRCVM.

L'audience de règlement aura lieu le 4 octobre 2022, à 10 h HP.

L'audience de règlement se tiendra à Vancouver par vidéoconférence.

TYPE D'AUDIENCE

L'audience de règlement aura lieu sous la forme suivante :

AUDIENCE ÉLECTRONIQUE PAR VIDÉOCONFÉRENCE

ENTENTE DE RÈGLEMENT

L'entente de règlement concerne des allégations selon lesquelles l'intimée aurait contrevenu à l'article 1 de la Règle 38 et à la Règle 2500 des courtiers membres en manquant à son obligation de surveiller adéquatement les activités d'un représentant inscrit relativement à deux comptes de clients dans lesquels il y a eu des commissions élevées à l'égard de nouvelles émissions et des ratios de rotation élevés, ce qui aurait dû susciter des préoccupations en matière de convenance et de conflits d'intérêts.

AUDIENCE DE RÈGLEMENT

L'audience se tiendra à huis clos, mais on fera savoir au public si l'entente de règlement est acceptée ou rejetée. Si la formation d'instruction accepte l'entente de règlement, celle-ci sera rendue publique, accompagnée des motifs d'acceptation de la formation d'instruction.

FAIT le 12 septembre 2022.

« Administratrice nationale des audiences »

ADMINISTRATRICE NATIONALE DES AUDIENCES
Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières
121, rue King Ouest, bureau 2000
Toronto (Ontario) M5H 3T9